

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCES**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 20 décembre 2017, a adopté les ordonnances suivantes :

### **Ordonnance modifiant l'Ordonnance générale sur le stationnement des véhicules en-libre service (2)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) remplace les articles 4 et 5 de l'ordonnance générale numéro 1 pour fixer une nouvelle période de validité des permis de stationnement universels (1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2018) et prévoir que les permis délivrés en 2017 sont renouvelés pour cette même période. L'ordonnance prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Ordonnance émise relativement aux permis de stationnement universels (10)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) réduit à 550 \$, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel pour un véhicule qui n'est pas un véhicule électrique.

### **Ordonnance relative à la période de validité du permis spécial de garde d'un chien de type Pit bull et à la modification de la définition de chien interdit et aux mesures transitoires applicables (7)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), modifie notamment la définition de « chien interdit » à l'article 1 du règlement en y retirant le chien de type Pit bull et rend inapplicables jusqu'à leur abrogation ou leur remplacement les dispositions du règlement 16-060 faisant référence au chien de type Pit bull.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 21 décembre 2017

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat